

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation François Brélaz – Dans le cadre de l'initiative " pour alléger les primes d'assurance-maladie ", le Conseil d'Etat est-il prêt à fiscaliser les subsides distribués ?**

### *Texte déposé*

Le 26 janvier 2010, je déposais une motion demandant au Conseil d'Etat de prendre en considération le montant annuel des subsides d'assurance-maladie lors de l'établissement des déclarations fiscales. Dans le texte déposé, je rappelais que les subsides à l'assurance-maladie représentaient 340'635'784 francs en 2008.

Lors de la séance de commission, M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis s'opposait à cette motion, estimant que : " Si la motion part d'un bon sentiment, il constate néanmoins que si les subsides devaient être fiscalisés, il y aurait alors des déséquilibres et qu'il faut éviter une distorsion entre les contribuables aidés et les autres, notamment parce que, dans la déclaration d'impôt, la déduction pour l'assurance-maladie fait partie des déductions générales avec d'autres assurances. Il relève que cela avait déjà été discuté et non retenu en 2000 lors de la réforme de la loi d'impôt et que plusieurs propositions identiques ces dernières années ont toutes été rejetées à juste titre. Il précise encore que, pour ce qui concerne l'assurance-maladie, le contribuable ne déduit pas ce qu'il paie, mais un forfait bien inférieur aux dépenses réelles. Il ajoute enfin qu'une personne sur quatre est aidée dans le canton et que, si l'on imposait les subsides, ce seraient les familles avec enfants qui seraient les plus touchées et particulièrement celles qui en ont deux, tout particulièrement celles de la classe moyenne. M. Broulis annonce qu'il va donc combattre ce texte car il crée un déséquilibre au niveau des contribuables vaudois, compte tenu des règles actuelles, qui ne peuvent simplement pas être comparées à celles en vigueur dans d'autres cantons et qu'il ne souhaite pas modifier dans le sens de la proposition Brélaz. "

Relevons que les autres cantons romands appliquent un système qui tient compte des subventions aux primes d'assurance-maladie dans le calcul des revenus de leurs contribuables. Finalement, en plénum, la motion, transformée en postulat, était repoussée par 75 voix contre 60 avec 3 abstentions.

En cet automne 2014, la problématique de la fiscalisation des subsides d'assurance-maladie mérite d'être repensée. Tout d'abord, si les autres cantons romands ont trouvé un système équitable en tenant compte de la fiscalisation des subsides d'assurance-maladie, il n'y a aucune raison que le canton de Vaud n'en fasse pas de même. Comme cité plus haut, en 2008, les subsides à l'assurance-maladie représentaient 340'635'784 francs. Selon le communiqué du Conseil d'Etat du 26 septembre 2014, les subsides à l'assurance-maladie s'élèveront à 522.9 millions en 2015, ce qui représente une hausse de 30.2 millions par rapport au budget 2014.

L'initiative socialiste " Pour alléger les primes d'assurance-maladie " a un coût estimé à 55 millions, dont 36.7 millions à la charge du canton et 18.3 millions pour les communes. Il est estimé

que 64'000 personnes supplémentaires bénéficieraient d'un subside. En termes de ménages, 30'000 nouveaux recevraient un subside, en majorité des ménages d'une seule personne (12'000 ménages) suivis de couples sans enfants (10'000 ménages).

En conséquence, les subsides d'assurance-maladie vont coûter toujours plus cher au canton. Si l'on ajoute aux subsides 2015 — 522.9 millions — les conséquences d'une éventuelle acceptation de l'initiative socialiste — 55 millions — on arrive à un total de près de 580 millions de francs. Or, comme l'initiative socialiste a abouti, elle devra être soumise au peuple, peut-être avec un contre-projet. Toutefois, dans la discussion générale, j'imagine difficilement le Conseil d'Etat défendre devant le peuple le principe de l'exonération fiscale pour près de 580 millions, surtout auprès de ceux qui ne reçoivent pas de subsides et qui, de surcroît, ne peuvent pas déduire l'ensemble des primes payées. Je rappelle qu'en 2010, la mesure que je proposais aurait rapporté environ 25 millions.

Comme le précise la réponse du Conseil d'Etat à ma récente interpellation sur le sujet, l'initiative socialiste " Pour alléger les primes d'assurance-maladie " ne privilégie pas les ménages avec enfants.

En conséquence, je pose la question suivante à l'exécutif :

Dans le cadre des travaux et des discussions qui précéderont le vote populaire sur l'initiative " Pour alléger les primes d'assurance-maladie ", le Conseil d'Etat est-il prêt à fiscaliser les subsides pour l'assurance-maladie, quitte à modifier les barèmes en vigueur ?

*(Signé) François Brélaz*

### **Réponse du Conseil d'Etat :**

Comme le rappelle l'auteur de l'interpellation, la prise en compte des subsides à l'assurance-maladie dans le cadre de l'octroi de la déduction pour primes d'assurances de personnes prévue par la législation fiscale a donné lieu à des débats nourris depuis de nombreuses années, la dernière fois à la fin 2010. Jusqu'ici, le Grand Conseil a soutenu le système actuel consistant à ne pas prendre en compte les subsides dans le calcul de la déduction accordée sur le plan fiscal.

Depuis lors, la situation a évolué dans divers domaines.

Tout d'abord, l'initiative socialiste " Pour alléger les primes d'assurance-maladie " prévoit d'accorder des subsides d'un montant au moins égal à la différence entre le montant de la prime cantonale de référence et le 10% du revenu déterminant de l'assuré. Son acceptation aurait pour conséquence d'augmenter pour certains contribuables le montant des subsides touchés.

La problématique de la part du revenu des ménages consacrée aux primes dans le revenu retient l'attention du Conseil d'Etat. C'est pourquoi, dans son rapport intermédiaire sur le projet fédéral de réforme de l'imposition des entreprises (RIE 3), soumis au Grand Conseil dans le cadre de l'EMPD no 1 sur le budget 2015, le Conseil d'Etat a énuméré différentes mesures d'accompagnement de ce projet. Parmi elles figure une augmentation des subsides aux primes d'assurance-maladie.

Enfin, sur le plan fédéral, le Conseil des Etats a adopté le 9 décembre 2014 une motion visant à imposer les prestations d'aide sociale et à octroyer un allègement fiscal pour le minimum vital. Si le Conseil national suit la décision du Conseil des Etats, cela aura pour conséquence de soumettre les prestations sociales, donc notamment les subsides pour les primes de l'assurance-maladie, aussi bien à l'impôt cantonal et communal qu'à l'impôt fédéral direct. La motion prévoit également de revoir les barèmes fiscaux et les déductions sociales afin d'assurer l'exonération du minimum vital.

Au vu de ce qui précède, le traitement fiscal des subsides aux primes d'assurance-maladie, voire de tous les subsides, devra être revu à la lumière des suites qui seront données à ces différents dossiers. Il est donc, à ce stade, très difficile pour le Conseil d'Etat d'indiquer le sens des mesures qu'il proposera.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 février 2015.

Le président :

*P. Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*